

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 209-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.575

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Schindler (Bern, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 53/2019 du 23 janvier 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -



L'intervention policière de la Schützenmatte suscite encore des questions

Une intervention de police a eu lieu à la Schützenmatte à Berne la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2018. Les récits des événements survenus cette nuit divergeant fortement, des éclaircissements sont encore nécessaires. Plusieurs personnes, qui étaient sur place sans être impliquées, ont rapporté que la situation est longtemps restée calme, mais que la police ne s'est pas retirée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel était le but de l'intervention de la Schützenmatte qui a eu lieu entre le 1^{er} et le 2 septembre 2018 ?
2. Sur la base de l'évaluation de quel danger la police est-elle intervenue ?
3. D'après des témoins oculaires, certains policiers et policières ne savaient pas quelle était la raison de leur intervention ou indiquaient qu'elle était liée à l'arrivée d'une ambulance. A l'avenir, comment pourrait-on garantir la bonne circulation des informations au sein de la police afin que les policiers et les policières sachent pourquoi ils interviennent et en quoi consiste leur mission ?

4. Comment s'assure-t-on que les raisons de l'intervention sont communiquées aux passants et passantes ?
5. Le Conseil-exécutif juge-t-il cette intervention justifiée et proportionnée ?
6. S'il juge cette intervention disproportionnée, qu'envisage-t-il de faire pour empêcher de telles interventions ?
7. Une enquête indépendante sur les événements est-elle prévue ? Dans la négative, pourquoi ?
8. Comment le Conseil-exécutif garantit-il l'indépendance de l'enquête ?
9. Les témoignages des personnes qui ont assisté aux événements et la version officielle de la police divergent fortement. Le journal de la centrale d'engagement permet de déterminer quelle demande la police a reçue et à quel moment, et ce que la police a fait. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier les entrées du journal de la centrale d'engagement du samedi 1^{er} septembre, 16 heures, au dimanche 2 septembre, 7 heures, pour autant qu'aucun intérêt supérieur ne puisse être invoqué ? Dans la négative, le Conseil-exécutif peut-il dresser un court résumé de la chronologie des événements ?
10. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier le rapport du chef d'intervention ? Dans la négative, le Conseil-exécutif peut-il dresser un court résumé du déroulement chronologique des événements ?
11. Plusieurs passants et passantes ont rapporté que des policiers et policières équipés de pied en cap étaient déjà stationnés dans le quartier de Schützenmatte / de la gare plus tôt dans la soirée. Dans quel but étaient-ils déployés à cet endroit ?
12. Combien de jours par année des policiers et policières en équipement intégral se tiennent prêts dans la ville de Berne en l'absence d'événement considéré comme pouvant présenter un risque pour la sécurité ?
13. Qu'est-ce qui a entraîné l'escalade de la situation ?
14. Quelles mesures de désescalade la police a-t-elle prises avant l'escalade de la situation ?
15. D'autres policiers et policières sans équipement particulier ont-ils été sollicités avant les renforts en équipement intégral ?
16. Différentes sources rapportent que la situation était parfaitement calme à plusieurs moments de la soirée à la Schützenmatte (hormis l'agitation habituelle du week-end) et qu'il n'y avait pas de menace / de situation présentant un danger. Pourquoi la police ne s'est-elle pas retirée plus tôt ?
17. Pourquoi des personnes qui filmaient l'intervention ont-elles été aspergées de spray au poivre ?
18. Qu'est-ce qui justifie l'utilisation de balles en caoutchouc pouvant entraîner de graves blessures ?

19. Lors de l'intervention, plusieurs balles en caoutchouc ont été tirées à une distance rapprochée (moins de 20 mètres) et en direction de la tête. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il prendre pour éviter que cela se reproduise ?
20. Un rapport de test d'armasuisse de 2005 explique que les balles en caoutchouc se dispersent sur un cercle allant de 1 m à 1 m 50 à 5 m ; ce cercle est de 2 à 3 m à une distance de 10 m et d'environ 4 m à 20 m de distance. Avec une telle dispersion, est-il vraiment possible de garantir qu'aucune balle en caoutchouc ne touchera les personnes visées ou d'autres personnes au niveau de la tête si elle est tirée avec une arme à sous-munition à la hauteur des épaules avec le matériel actuel ?
21. Quel est l'angle de dispersion du matériel actuellement utilisé ?
22. S'est-on sciemment accommodé des blessures infligées à des personnes non impliquées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Plusieurs procédures pénales ont été ouvertes à la suite de l'intervention de la police à la Schützenmatte à Berne dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2018. Elles sont conduites par une autorité judiciaire indépendante, soit le ministère public compétent, et comprennent un examen de l'intervention policière. Etant donné que ces procédures sont en cours, le Conseil-exécutif ne peut pas donner d'éléments de réponse précis à certaines des questions posées dans l'interpellation, par ailleurs fort nombreuses et circonstanciées. Cela vaut notamment pour les détails de l'intervention et la teneur des journaux et rapports.

Le Conseil-exécutif regrette les événements survenus la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2018, en particulier le fait que des personnes aient été blessées. Il condamne fermement la propension, de plus en plus fréquente, de personnes gravitant autour de la Reitschule à faire usage de la violence contre la police, les services de sauvetage et les corps de sapeurs-pompiers dans le périmètre de la Schützenmatte. Il rejette catégoriquement le reproche selon lequel la police aurait accepté en toute conscience de mettre en danger des personnes non impliquées.

La Schützenmatte est régulièrement le théâtre d'actes de violence et d'infractions contre le patrimoine, le plus souvent entre le vendredi et le dimanche ; elle est par ailleurs une plaque tournante du trafic de drogues. Le conseil communal de la ville de Berne a donc donné mandat à la Police cantonale (POCA) de contrecarrer ces phénomènes par sa présence. De plus, la POCA s'est fixé comme objectif prioritaire, en 2018 et 2019, de lutter contre la violence dans l'espace public sur tout le territoire cantonal. L'analyse des infractions commises a révélé que le périmètre de la Schützenmatte constitue, à cet égard, l'une des zones sensibles de la ville de Berne. Par conséquent, la présence policière y restera significative à l'avenir.

Comme on a pu le constater ces dernières années, les patrouilles de police présentes à la Schützenmatte font régulièrement l'objet d'attaques verbales ou physiques. Elles sont donc exposées à un risque élevé en matière de sécurité. Afin de protéger ses membres, la police prévoit des renforts lorsqu'il est probable qu'elle subisse des attaques à la Schützenmatte ou dans d'autres zones sensibles. Ces renforts portent l'équipement de protection normal du service d'ordre. Ils se tenaient prêts la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2018.

Ce soir-là, deux membres de la POCA portant l'uniforme et le gilet orange réfléchissant « Police » patrouillaient à pied à la Schützenmatte. Ils étaient chargés de prévenir, par leur présence, les actes de violence, les infractions contre le patrimoine et celles liées aux stupéfiants. Ayant été attaqués, ils ont demandé des renforts. Dès leur arrivée à la Schützenmatte, ces derniers ont essuyé des jets de projectiles. Les forces d'intervention de la police devaient, de surcroît, protéger le personnel de la ville de Berne qui tentait d'enlever du matériel préparé pour ériger des barricades. Elles devaient même protéger des projectiles la police sanitaire, appelée initialement par des personnes se trouvant à la Reitschule. La police a appelé la Reitschule par téléphone, mais personne n'a répondu. Plus tard au cours de l'intervention, le restaurateur présent à l'établissement de la Reitschule a refusé d'appeler les clients au calme.

Au cours de la soirée, les membres de la POCA ont été bombardés de projectiles et attaqués au moyen de barres de fer. Ils se sont défendus notamment en tirant des balles en caoutchouc. Ces dernières font partie des moyens d'intervention ordinaires des corps de police cantonaux. Selon les dernières évaluations de la police, la distance de sécurité a été respectée. Il va sans dire que la police s'efforce toujours de ne pas porter atteinte à des tiers non impliqués et de donner des avertissements dans la mesure du possible. Néanmoins, lors de telles interventions, elle ne peut pas écarter tous les risques, surtout si elle se trouve en situation de légitime défense. Dans le cas présent, les personnes non impliquées, en voyant la tension monter, auraient eu le temps de quitter les lieux et de se mettre ainsi à l'abri du danger.

Au reste, avant, pendant et après une intervention, les membres de la police qui y participent sont informés de manière adéquate, en fonction des paramètres de la situation, par la personne qui dirige l'intervention et par leur hiérarchie.

Destinataire

- Grand Conseil